

Nombres de suffrages blancs	1
Nombres de suffrages exprimés	14
Majorité absolue (si pair, la moitié +1, si impair la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	8

A obtenu :

- M. TOURAINÉ Gwénaél : 14 suffrages

M. TOURAINÉ Gwénaél ayant obtenu la majorité a été proclamé maire et immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre des Adjoints.

M. TOURAINÉ Gwénaél indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité, fixe à 3 le nombre d'adjoints.

3- Election des Adjoints.

Sous la présidence de M. TOURAINÉ, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Considérant que, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

1	DRUMARE Jean-François
2	LEFEVRE Joëlle
3	LOSIER Jacky

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Liste conduite par M. DRUMARE Jean-François : 15 voix (quinze),

La liste conduite par M. DRUMARE Jean-François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés Adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1 ^{er} Adjoint	DRUMARE Jean-François
2 ^{ème} Adjoint	LEFEVRE Joëlle
3 ^{ème} Adjoint	LOSIER Jacky

4- Délégations de signatures au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délégations qu'il peut lui accorder conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer à Monsieur Le Maire les missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 23 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à Monsieur Le Maire pour l'intégralité de son mandat les missions précisées ci-dessus.

5- Commissions et composition

Monsieur Le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, il avait établi une liste de commissions susceptibles d'être mises en place et avait demandé à chaque conseiller de lui communiquer ses choix.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir les commissions municipales suivantes :

Commission finances : M. TOURAINE Gwénaël – MME LEFEVRE Joëlle – M. DRUMARE Jean-François – M. LOSIER Jacky – M. MONTOLIN José – MME DAHINDEN Michèle – MME CHAPRON Muriel

Président : MME CHAPRON Muriel

Commission travaux : M. TOURAINE Gwénaël – MME LEFEVRE Joëlle – M. LOSIER Jacky – M. FOUREAU Baptiste – M. GAGNEUX Kévin – M. BESNARD Mickaël

Président : M. LOSIER Jacky

Commission voirie : M. TOURAINE Gwénaël – M. DRUMARE Jean-François – M. LOSIER Jacky – M. SAMSON Bruno – M. BESNARD Mickaël

Président : M. DRUMARE Jean-François

Commission assainissement : M. TOURAINE Gwénaël – MME PAUTRE Hélène – M. SAMSON Bruno – M. BESNARD Mickaël

Président : M. TOURAINE Gwénaël

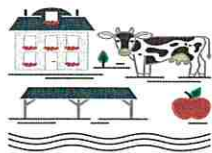
Commission cimetière : M. TOURAINE Gwénaël - MME LEFEVRE Joëlle – M. DRUMARE Jean-François - MME PAUTRE Hélène - M. MONTOLIN José – MME DAHINDEN Michèle

Président : M. DRUMARE Jean-François

Commission infos-communication : M. TOURAINE Gwénaël – MME LEFEVRE Joëlle - MME PAUTRE Hélène - MME DAHINDEN Michèle – M. FOUREAU Baptiste – MME MAIGNAN Lisa

Président : MME PAUTRE Hélène

Commission urbanisme et environnement : M. TOURAINE Gwénaël – MME LEFEVRE Joëlle – M. DRUMARE Jean-François - MME PAUTRE Hélène - M. LOSIER Jacky - MME



Saint-Pierre -de-Cormelles

N o r m a n d i e

DAHINDEN Michèle - MME CHAPRON Muriel – M. FOUREAU Baptiste – MME GUEHL Sophie

Président : M. DRUMARE Jean-François

Commission sécurité : M. TOURAINÉ Gwénaél – MME LEFEVRE Joëlle - MME PAUTRE Hélène - M. SAMSON Bruno

Président : MME LEFEVRE Joëlle

Commission CCAS : M. TOURAINÉ Gwénaél – MME LEFEVRE Joëlle – MME LEMOINE Isabelle - MME DAHINDEN Michèle - MME CHAPRON Muriel - M. GAGNEUX Kévin - MME MAIGNAN Lisa

Président : MME DAHINDEN Michèle

Commission appel d'offres : M. TOURAINÉ Gwénaél – MME LEFEVRE Joëlle – M. DRUMARE Jean-François - M. LOSIER Jacky - M. GAGNEUX Kévin

Président : M. TOURAINÉ Gwénaél

Commission qualité de vie : M. TOURAINÉ Gwénaél - MME PAUTRE Hélène - M. FOUREAU Baptiste – MME GUEHL Sophie - MME MAIGNAN Lisa - M. BESNARD Mickaël

Président : MME GUEHL Sophie

Fin de la séance : 22h30

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 02 Avril 2026

Affiché le : 02 Avril 2026

Le Maire :

Gwénaél TOURAINÉ

Le secrétaire de séance :

Lisa MAIGNAN